

victimes d'accidents de travail qui reçoivent du jour au lendemain une pension à des taux établis en vertu des lois provinciales, les travailleurs qui ont perdu un membre tout en contribuant à la productivité de la société ou les personnes qui se sont brisé les reins et qui par la suite doivent peut-être faire appel au bien-être social et dont le revenu établi en vertu des lois provinciales est insuffisant. Dans les régions urbaines importantes, nous avons affaire à de nombreux cas où les personnes reçoivent des pensions qui ne sont pas indexées au coût de la vie notamment les pensions d'indemnisation des accidentés de travail ou qui ne sont pas rajustées d'une année à l'autre.

On compte des pauvres également parmi les travailleurs qui reçoivent un salaire minimum, ceux qui possèdent une grosse famille et qui ont du mal à joindre les deux bouts et à donner à leurs enfants l'instruction appropriée. Parfois il peut même se produire des difficultés temporaires qui ne rendent peut-être pas pauvres les personnes en cause, mais les appauvrissent considérablement, notamment lorsqu'une famille doit payer des factures de soins dentaires imprévus pour l'un des membres. A cet égard, il est très rassurant de constater tout ce que fait actuellement la province de Saskatchewan par l'entremise de son programme de soins dentaires, tout comme celui qu'a annoncé aujourd'hui la province de Québec.

C'est en se fondant sur cette situation de pauvreté que d'autres ont bien mieux définie que je l'ai fait, que l'on conçoit au sein de notre société un système en vue d'assurer un revenu annuel garanti et qu'on établit inévitablement la législation nécessaire comme celle que nous avons aujourd'hui au Canada. Permettez-moi de traiter de cette question pendant quelques instants. Il s'agit, en réalité, d'une structure législative qui, à mon avis, comprend six mesures fondamentales: Le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada, la loi sur l'assurance-chômage, l'impôt sur le revenu, le supplément de revenu garanti et les allocations familiales.

Je ne dispose pas du temps nécessaire pour traiter en profondeur les divers programmes qu'au cours de plusieurs décennies les divers gouvernements qui se sont succédés, et je dois signaler ici qu'il s'agissait de gouvernements libéraux, ont mis sur pied dans l'intérêt des Canadiens. Ces programmes sont à la disposition de tous et ils fonctionnent bien mais étant donné les changements que subit la société au fil des années, il faut les rajuster et les améliorer afin de tenir compte de façon plus appropriée des exigences et des faiblesses de la société. Par exemple, le Régime de pensions du Canada constitue un bon moyen de protéger les revenus des veuves, des orphelins et des retraités.

Certains députés ont déjà évoqué les lettres qu'ils reçoivent fréquemment de personnes qui demandent au gouvernement d'abaisser l'âge de la retraite. Il y a des dispositions du Régime de pensions du Canada qui pourraient être améliorées. Par exemple, une personne ne peut toucher une pension d'invalidité que si elle a contribué au régime durant au moins cinq ans. Il en découle de tristes situations où des personnes qui ont contribué au régime durant quatre ans ou quatre ans et demi seulement se trouvent privés, par quelques mois, d'un revenu qui les dédommagerait de leur invalidité soudaine.

On pourrait également améliorer un autre élément du Régime de pensions du Canada en lui fournissant le moyen de s'intégrer à d'autres régimes de pensions afin d'englober les immigrants qui contribuaient aux régimes de pensions d'autres pays avant d'arriver au Canada. Un immigrant peut avoir travaillé dans bien des pays et y

Revenu minimum garanti

avoir contribué à des programmes de sécurité sociale. On pourrait souhaiter que, sans imposer des frais supplémentaires à la société canadienne, les contributions versées aux régimes de sécurité sociale de pays étrangers soient réunies de sorte que le prestataire tire sa pension d'un seul régime et en un seul montant, au lieu d'avoir à présenter une demande à plusieurs régimes distincts, ce qui constitue une façon fort compliquée de procéder. Il y a aussi la situation de la femme qui, même si elle n'a pas d'emploi, travaille au foyer. Nombre de députés sont intervenus auprès du gouvernement, soutenant qu'il était souhaitable de permettre aux femmes, même si elles demeurent au foyer, de profiter du Régime de pensions du Canada en versant des cotisations.

Le Régime d'assistance publique du Canada est un autre moyen d'action dont nous disposons, et je veux parler du rôle des gouvernements provinciaux dans ce régime. Ceux-ci peuvent prendre un certain nombre de dispositions pour aider les personnes âgées, les handicapés ou pour donner des services aux collectivités qui sont dans le besoin. Certaines provinces ont une attitude exemplaire tandis que d'autres font très peu; c'est le cas de l'Ontario, où l'application du régime a été fort limitée, jusqu'à présent.

On n'a pas beaucoup parlé, au cours du débat, de l'assurance-chômage; il s'agit pourtant d'un programme important pour soutenir le revenu des Canadiens, surtout dans les régions défavorisées. C'est là une mesure législative de première importance qu'a adoptée le présent Parlement; même des oppositionnels, qui demandent aujourd'hui des études et des enquêtes sur l'administration de l'assurance-chômage, l'ont reconnu. Il y a un an, cinq ou six députés conservateurs se sont dissociés de leurs collègues pour appuyer un bill de financement pour l'assurance-chômage. Si je me rappelle bien, tous étaient des Maritimes, et il est évident qu'ils ont pris cette attitude parce qu'ils saisissaient toute l'importance et l'à-propos de ce programme dans le soutien du revenu de leurs commettants.

La loi de l'impôt sur le revenu est une mesure très forte dont l'objet est de redistribuer les revenus, ce qui, dans une démocratie, est l'un des moyens les plus remarquables de réaliser la justice sociale. Nous avons récemment effectué une réforme fiscale; il est peut-être regrettable que nous n'ayons pu obtenir le plein taux d'imposition sur les gains de capital, nous contentant de la moitié, mais c'est une chose qu'on pourra réétudier afin d'obtenir des recettes additionnelles permettant d'améliorer les programmes d'aide aux Canadiens qui sont dans le besoin.

● (2050)

La motion traite aussi de l'inflation. Il faut examiner la question en tenant compte des événements qui sont survenus sur la scène internationale et qui font comprendre la tournure que les choses ont prise l'an dernier. On peut se demander ce qui est arrivé aux prix des produits de base que nous utilisons au Canada. Le prix du sucre et du café, par exemple, a augmenté de 5.5 p. 100 en 12 mois. Celui du caoutchouc, du cacao et de l'étain a doublé en 12 mois. Celui du riz a quadruplé en un an.

On se rend compte comme il est difficile pour quelque économie que ce soit de donner une réponse satisfaisante aux consommateurs qui constatent de telles hausses de prix des marchandises. Les mesures que le gouvernement a prises et que le motionnaire trouve imparfaites ont été éloquemment exposées cet après-midi par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Pour compléter son exposé, je signalerai seulement les subventions prévues pour 1974-1975 pour deux produits de base, le lait et le pain.